

Projet de Convention "Jeûne et Bien être"

Entre Monsieur ----- demeurant -----, représentant légal pour la Société (Nom et société en cours de constitution) dont le siège social est à l'adresse suivante: -----.

Ci-après nommé L'utilisateur

Et Monsieur ----- demeurant -----, représentant légal de la SARL -----, dont le siège est situé -----.

Ci-après nommé le Loueur

Préambule :

Ce présent contrat se situe dans le cadre d'une licence délivrée par la société JBE Développement SAS, représentée par Monsieur LEDUN Eric et consentie à ----- . Cette licence a pour but la création et la gestion d'un centre d'organisation de séjours d'accompagnement au jeûne sur une durée de 7 jours.

La convention conclue entre les deux parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du Loueur.

La présente convention a pour but de définir les rapports entre les deux parties. Le partenariat porte sur la location de l'ensemble du gîte-----situé----- sur 6 puis progressivement 10 semaines, par an pour l'organisation de stages, qui ont pour objectif l'accompagnement de personnes effectuant un jeûne d'une semaine.

Article 1 : Durée du contrat

La présente convention engage les deux parties pour 5 ans à partir 2018. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction pendant 5 ans de 2018 à 2022 sauf désistement d'une des parties avant le 1er mai de l'année précédente.

Article 1.1 : Période d'essai

La première année du présent contrat sert de période d'essai, le contrat peut être dans ce cas dénoncé par lettre recommandée avec AR, avant le 30 septembre 2018 par l'une ou l'autre des parties et s'arrêtera donc à la fin du dernier stage de l'année en cours. En cas de doute, cette période d'essai peut-être renouvelée une seule fois pour l'année suivante par l'une ou l'autre des parties, mais doit être argumentée d'engagements de part et d'autres par courrier recommandé avec AR avant le 30 septembre 2018. Dans ce cas, la période d'essai sera prolongée sur 2019 dans les mêmes conditions que la première année.

Article 2 : Situation et désignation des lieux loués:

Voir annexe 1 jointe.

Le loueur s'engage à fournir des lieux propres et soignés et à mettre en place dès 2018 les éléments suivants, ... dans des conditions à définir d'un commun accord.

Article 3 : Durée de la location et prix

Cette location est consentie pour l'année 2018 et 2019 au prix de..... TTC pour la semaine débutant le samedi 12 h jusqu'au samedi suivant 12 h. Ce prix comprend la mise à disposition

de l'intégralité des gîtes décrit à l'article 2, ainsi que la mise à disposition des draps, serviettes, peignoirs et de la prestation de nettoyage des locaux en fin de semaine.

A partir de l'année **2020** les tarifs à la semaine peuvent évoluer mais feront partie d'un avenant tenant compte des aménagements acceptés par les deux parties dans le cadre de leur partenariat. Ces aménagements peuvent intégrer la mise à disposition de chambres supplémentaires et/ou l'installation d'équipement et/ou l'aménagement de pièces spéciales...

Article 4 : Remises accordées

Pour les 2 années **2018 et 2019**, une remise spéciale de 1 000 € sera accordée par le Loueur dans le cas où le nombre de participants du stage organisé par L'utilisateur est inférieur à **11 participants**. Cette remise est consentie dans le cadre de l'aide au démarrage d'un partenariat sur le long terme où les deux parties s'engagent logiquement à faire les efforts nécessaires pour la réussite de ce projet. En contrepartie L'utilisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens commerciaux nécessaires pour atteindre un nombre de stagiaires suffisants.

Article 5 : Conditions de paiement

Le paiement de la location se fait par chèque remis par les stagiaires. L'ensemble des paiements est garanti par l'Utilisateur lui-même, en cas de manquement ou de chèque impayé. Au démarrage de la location, l'utilisateur remettra l'ensemble des chèques en sa possession au loueur, concernant l'hébergement de ses stagiaires. Cette somme correspondra au montant global de la location et sera complété si besoin par l'Utilisateur lui-même. Un chèque de caution à ne pas encaisser, d'une valeur de € à l'ordre de ----- peut être donné en garantie par l'utilisateur et remplacé chaque semestre.

Article 6 : Annulation

Toute annulation doit être notifiée au Loueur; elle intervient si il y a moins de 6 stagiaires inscrits à un stage; dans ce cas, l'Utilisateur paiera la somme forfaitaire de 1500 € par semaine non louée. Les dates de réservation de stage seront fournies au Loueur avant fin juillet de l'année précédente. Pour la saison **2018**, les dates de réservation du gîte seront arrêtées d'un commun accord avant le ----- **2017** (voir annexe 2: proposition de dates pour **2018**)

Article 7 : Assurance

L'utilisateur est responsable de tous les dommages survenant de son fait et il souscrit un contrat d'assurance type responsabilité civile dont il fournit une copie au Loueur.

Article 8 : Litiges

La présente convention est soumise au droit Français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de -----.

Fait à -----, le
en deux exemplaires originaux

Pour la SARL -----
Le Loueur
M.-----
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Pour (société en cours de constitution)
L'Utilisateur
M.-----
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Annexe 1: désignation des lieux loués

-

Annexe 2 : Dates arrêtées pour 2018